

# Les poseurs de Linky ont bien du souci

**O**UF ! Fin mars, le Sénat a rejeté l'amendement déposé par Florence Lassarade, sénatrice LR de la Gironde, qui visait à permettre à tous les utilisateurs de refuser la pose du compteur Linky. Soulagement chez Enedis, la filiale d'EDF qui chaque jour en pose 30 000. Et tient à ne pas ralentir la cadence.

Mais ce n'est pas gagné. Depuis le début de l'opération (voilà trois ans), 330 000 usagers ont déjà dit *niet*, et pas moins de 678 communes ont pondu des arrêtés anti-Linky. Quelles que soient les motivations des refuseurs (effets sanitaires, flicage, « *Mon compteur actuel est en parfait état de marche* », etc.), ce mouvement n'est pas près de s'arrêter : partout, des réunions publiques qui font salle comble, des associations qui mobilisent et donnent des conseils aux récalcitrants, des avocats qui les défendent, des témoignages troublants... Comme celui que vient de relayer « *Envoyé spécial* » (France 2, 14/6) : « *On avait une installation qui fonctionnait correctement. Enedis est venu changer le compteur sans rien nous demander, et maintenant ça disjoncte dès qu'on branche le chauffe-eau et le lave-vaisselle* », explique un couple auquel Enedis propose aujourd'hui de changer d'abonnement et de passer à

la tranche supérieure. Et donc de payer 25 % plus cher pour consommer autant qu'avant...

La filiale d'EDF, qui prévoit de poser 35 millions de Linky d'ici trois ans, est bien embêtée. Comment s'opposer à la vague de refus ? A priori, l'opérateur devrait n'en affronter aucun, puisque tout se passe dans le cadre d'un contrat de droit privé de distribution d'énergie, dans lequel le client ne peut rien négocier, face à Enedis, qui est en situation de monopole et pourrait carrément couper l'électricité. « *A ce jour, ils n'ont jamais appliqué une telle sanction* », note Antoine de Lombardon, avocat de particuliers et de communes anti-Linky. Il est vrai qu'EDF ne tient pas à se coltiner une image de père Fouettard.



Le plus gros problème pour les poseurs de Linky ? Il existe un cas où ils sont impuissants : lorsque le compteur existant est à l'intérieur du logement, ils n'ont pas le droit d'entrer contre la volonté de

l'occupant, que celui-ci soit locataire ou propriétaire. Forcer la porte pour installer Linky est illégal !

Les poseurs peuvent donc se montrer très menaçants. Harcèlement téléphonique, intimidations, menaces d'amendes et de coupures ne sont pas rares. La menace la plus courante d'Enedis : affirmer qu'à la fin du déploiement des 35 millions de compteurs la relève à pied sera facturée. Il faudrait pour cela que la Commission de régulation de l'énergie (le gendarme de l'électricité et du gaz) ait pris une délibération dans ce sens. Mais, le 3 mars 2016, elle a repoussé cette éventualité à la saint-glinglin.

## Des clients survoltés

Si le compteur est accessible aux poseurs, qu'il soit situé dans une partie commune, sur la rue ou dans un jardin non clôturé, la tâche leur est beaucoup plus facile. Jusqu'à la mi-2017, Enedis leur distribuait d'ailleurs une fiche intitulée « *Que faire face au refus sur le terrain ?* ». La consigne était claire : « *Ne pas tenir compte des affiches, casser le cadenas si besoin, remplacer le compteur.* » Aujourd'hui, la porte-parole d'Enedis jure que « *tout ça c'est du passé, on s'est excusés et aujourd'hui on demande aux poseurs de ne plus casser les cadenas* ». Mais les bonnes vieilles pratiques font de la résistance : « *Un coup de pince coupante et le tour est joué* », confie au « *Canard* » un installateur de Linky.

En revanche, gare aux clients qui se font attraper en train de barricader un compteur ! Un habitant de l'Ariège est actuellement poursuivi par Enedis pour « *dégradation du bien d'un chargé de service public* » (sic) parce que en avril 2017 il s'est fait alpaguer en train d'en barricader quatre...

**Professeur Canardeau**

# Le Canard enchaîné

Mercredi 20 juin 2018